

2018 - 2022



1 Square St Briac
BP 60302
49303 CHOLET Cedex

Tél : 02.41.75.94.36

Mail : contact@apahrc.fr

Site internet : www.apahrc.fr

*Une association gestionnaire
d'établissements et services
d'accompagnement de personnes en
situation de handicap*



PROJET ASSOCIATIF





*RESTAURANT PINCEE DE SEL
ATELIER DE L'ESAT ARC EN CIEL
1 BD DU CORMIER - 49300 CHOLET*

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
I. L'APAHRC : une histoire singulière au service de la personne en situation de handicap	4
I.1 Une association fondatrice et militante.....	4
I.2 Une association gestionnaire	5
II. L'APAHRC : des valeurs et des fondements associatifs	6
II.1 Une éthique de la personne comme sujet.....	6
II.2 Des principes associatifs et des valeurs partagées.....	8
III.L'APAHRC : une organisation dans son environnement	10
III.1 Une organisation associative.....	10
III.2 Des établissements et services structurés	12
III.3 Un réseau territorial et un partenariat affirmé.....	14
IV. Les orientations 2018 - 2022	15
CONCLUSION.....	16

PREAMBULE

Créée en 1979 de la volonté de parents et d'amis concernés par le handicap, l'APAHC poursuit sa volonté d'accueillir et d'accompagner des adultes en situation de handicap, par le travail protégé, l'hébergement et l'accueil.

Dès l'origine, l'APAHC s'est positionnée sur des valeurs fortes :

- le respect de la personne en situation de handicap, de ses difficultés mais aussi de ses capacités à se développer dans un environnement porteur.

L'APAHC se fonde sur une double orientation :

- avoir une vie associative riche, ouverte, vivante
- être gestionnaire de structures de qualité.

AUJOURD'HUI L'APAHC C'EST :

- 208 adhérents.
- 280 personnes accompagnées.
- 80 salariés + 4 vacataires.
- Des instances statutaires.
- Un Centre d'Accueil et d'Activités de jour.
- Des commissions de la vie associative.
- Un Etablissement et Service d'Aide par le Travail sur différents sites à Cholet et à Beaupréau.
- Un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.
- Une Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes.
- Des commissions stratégiques.
- Un Foyer d'Hébergement sur deux sites Beaupréau - Cholet.

POUR QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

La personne accompagnée doit être auteur et actrice dans le choix de sa trajectoire de vie.

Bien accompagner suppose d'être capable, avec la personne, de discerner ses capacités, d'esquisser un parcours, toujours modifiable en chemin, pour s'approcher au plus près du mode de vie qu'elle recherche et qui lui corresponde. L'accompagnement est davantage un trajet à inventer peu à peu qu'un projet bien peaufiné.

Cet accompagnement s'appuie sur :

- le respect de la personne
- la prise en compte de celle-ci dans sa globalité.

Et porte sur :

- les aspects de la vie quotidienne (travail, hébergement,...)
- les activités de loisirs, culturelles, sportives...
- le développement à l'autonomie citoyenne

La loi de 2005 relative au handicap, définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

A l'APAHC, les personnes accompagnées présentent des handicaps variés :

- déficience intellectuelle ou cognitive
- trouble psychique associé ou non à la déficience intellectuelle

Dans la suite de ce document toute mention « Personne en situation de handicap » fera référence à cette notion.



I. L'APAHRC : UNE HISTOIRE SINGULIERE AU SERVICE DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

I.1 UNE ASSOCIATION FONDATRICE ET MILITANTE

Il y a près de quarante ans, des parents se sont mobilisés et organisés pour réagir au manque de structures susceptibles d'accueillir leurs enfants handicapés devenus adultes et qui ne pouvaient, du fait de leur handicap, être intégrés ni en milieu ordinaire de travail, ni en atelier protégé. Les statuts associatifs précisent les finalités de l'APAHRC :

- ✓ Regrouper les personnes désirant œuvrer pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap,
- ✓ Représenter les personnes en situation de handicap et leur famille auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et des institutions à vocation sociale et médico-sociale,
- ✓ Défendre les droits et intérêts individuels et collectifs des personnes en situation de handicap, promouvoir l'accessibilité, l'accès à la reconnaissance sociale et à la citoyenneté,
- ✓ Créer et gérer tout établissement et service pour les personnes en situation de handicap et mettre en place toute organisation pour en assurer le fonctionnement,
- ✓ Apporter des réponses adaptées et diversifiées dans un souci d'écoute et d'évolution des besoins des personnes en situation de handicap, faire place à l'innovation et à la force de proposition des acteurs,
- ✓ Etre actif dans des instances à vocation sociale, médico-sociale et sanitaire (réseaux d'associations, groupes de travail, unions et fédérations),
- ✓ Favoriser tout lien sur le plan départemental et régional permettant le développement d'organisations, au service des personnes handicapées.

Les missions que se donne l'APAHRC peuvent se décliner en quatre grands principes :

- ✓ Une association à l'écoute des besoins des personnes en situation de handicap et des interrogations des familles,
- ✓ Une association impliquée dans le suivi et le développement de ses établissements et services,
- ✓ Une association à la recherche permanente de structures adaptées à l'épanouissement des personnes accueillies.
- ✓ Une association inscrite dans son environnement.

I.2 UNE ASSOCIATION GESTIONNAIRE

Si la réponse à la question de l'insertion professionnelle et du travail des personnes en situation de handicap a été une préoccupation première à l'APAHC, et l'objet même de la création de l'association, le sujet de l'hébergement et de l'accompagnement social est devenu rapidement un point d'attention.

La première action de l'APAHC a été l'ouverture en 1982 d'un Centre d'Aide par le Travail dans des locaux provisoires avec un agrément de 60 places.

Elle s'est poursuivie au fil du temps, au regard des partenariats avec des entreprises, des adaptations aux besoins des personnes ou des choix associatifs. Des réajustements structurels, des créations, des fermetures et des cessions ont été opérés :

- ✓ 1984 : construction de bâtiments sur le site de la rue de Tours
- ✓ 1991 : ouverture d'un foyer d'hébergement à Cholet
- ✓ 1992 : extension du CAT avec implantation sur le site de Beaupréau
- ✓ 1998 : ouverture d'un second foyer d'hébergement à Beaupréau ; création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- ✓ 2000 : ouverture du restaurant « Pincée de Sel » sur le site du Cormier.
- ✓ 2001 : Ouverture d'un Centre d'Activités de Jour (CAJ)
- ✓ 2009 : création d'ateliers sur le site du Cormier
- ✓ 2013 : ouverture de l'UPHV à Beaupréau avec agrément pour 5 places
- ✓ 2015 : regroupement du siège associatif et des services administratifs sur le même site : 1, square Saint Briac.
- ✓ Recherche permanente et diversification des activités de travail : la réduction des activités de sous-traitance et l'évolution des profils des ouvriers ont renouvelé et développé des activités de production industrielle, d'espaces verts, de restauration de services et de prestations en entreprise. Des ateliers blanchisserie et artothèque ont été créés récemment.
- ✓ Proposition d'activités de découverte, d'expression, de soutien et d'autonomisation.

L'atout majeur de l'APAHC réside dans sa dimension physique et géographique :

- ✓ Elle a un domaine de compétences positionné sur le secteur du travail protégé, de l'hébergement adapté et de l'accompagnement social.
- ✓ Elle est proche de ses adhérents.
- ✓ Elle est repérée sur le territoire choletais.
- ✓ Elle étudie toute opportunité d'ouverture.

En revendiquant cette proximité avec ses adhérents, l'APAHC veut demeurer une association où la dimension humaine est partie prenante de son action gestionnaire

II L'APAHRC : DES VALEURS ET DES FONDEMENTS ASSOCIATIFS

II.1 UNE ETHIQUE DE LA PERSONNE COMME SUJET

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité... L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales... »¹

L'association se réfère aux grands textes qui régissent à la fois la société et le secteur médico-social :

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme,
- La charte européenne de la personne handicapée,
- Les lois françaises n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la charte des droits de la personne handicapée de l'UNAPEI, inspirent, fondent et fixent les actions de l'APAHRC.

La personne en situation de handicap est considérée comme un sujet égal à soi-même. Il y a sujet quand il y a rapport au regard, à la considération, à la relation à l'autre, au-delà parfois de ce qu'il perçoit de lui-même, des autres et du monde. Au sein de l'association, ses établissements et services, les personnes en situation de handicap sont reconnues comme des adultes à part entière, responsables et acteurs de leur projet de vie.

A l'APAHRC, les fondements associatifs et institutionnels :

- ✓ Respectent la personne en tant que sujet et lui portent une attention et une écoute particulière et bienveillante, en toute tolérance,
- ✓ Visent le bien être de la personne en situation de handicap, c'est-à-dire mettent tout en œuvre pour assurer des conditions de vie satisfaisant ses besoins de sécurité, de protection, de promotion et de santé,
- ✓ Caractérisent un accueil et un accompagnement dans les meilleures conditions d'intégration possibles dans le tissu social,
- ✓ Donnent la priorité à l'épanouissement individuel et social, c'est-à-dire faire valoir la primauté d'une démarche d'accompagnement et de soutien, de socialisation et d'ouverture sur la Cité,
- ✓ favorisent le développement de son action en lien étroit avec le secteur associatif et l'ensemble du réseau institutionnel choletais susceptible de concourir aux finalités de sa mission,

1- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme proclamée par l'Organisation des Nations Unies le 10 décembre 1948

- ✓ engagent une réflexion permanente sur les objectifs définis au service des personnes en situation de handicap et initient des projets d'action novateurs, alternatifs et adaptés aux besoins,
- ✓ mobilisent les énergies et les compétences des bénévoles et des professionnels pour créer et maintenir un dynamisme associatif reconnu et utile.

Pour l'APAHC, la relation d'aide et d'accompagnement est au cœur des activités et des actions médico-sociales pour des personnes dont la situation justifie un accompagnement et un soutien adaptés, momentanément ou durablement.

Reconnaître la personne handicapée comme sujet, c'est lui reconnaître ses droits et lui permettre de les exercer



II.2 DES PRINCIPES ASSOCIATIFS ET DES VALEURS PARTAGEES

Avec des complémentarités en termes d'intervention et de cadre de travail, avec des différences en termes de logique, de qualifications, d'expériences, de façons d'être, les salariés exerçant au sein des établissements et services de l'APAHRC, quelle que soit l'unité d'affectation, à Cholet ou à Beaupréau, se retrouvent cependant sur des principes professionnels et éthiques communs et incontournables, unis au sein d'une même association. Ces principes orientent les compétences de chacun, le travail d'équipe, le sens de l'accompagnement social et médico-social auprès des personnes en situation de handicap, car il ne suffit pas d'afficher des valeurs nobles, vertueuses et rassurantes, encore faut-il qu'elles s'incarnent concrètement dans les actes quotidiens de leurs pratiques professionnelles.

En priorité, les professionnels connaissent et mettent en œuvre les droits intrinsèques de la personne en situation de handicap, en tant que sujet, comme citoyen, dans une place particulière, qui visent à permettre une insertion et une autonomie personnelles et sociales. Le respect de l'esprit des lois du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005 est une exigence professionnelle. Dans ce sens, l'ensemble des professionnels investit pleinement les garanties inhérentes à toute personne accompagnée dans un établissement ou un service médico-social de l'APAHRC.

Sur ce principe, tous les salariés des établissements et services de l'APAHRC s'engagent sur des valeurs fortes et :

- ✓ Respectent la dignité des personnes en situation de handicap et refusent toute forme de discrimination et de violence portant atteinte au bien être de la personne,
- ✓ Veillent au respect des droits et des devoirs des personnes, dans le cadre des lois qui les protègent et favorisent leur participation concrète, leur consentement et un choix éclairé, avec l'aide éventuelle de leur représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre de l'accueil et du parcours d'accompagnement les concernant,
- ✓ Tendent vers le bien être de la personne en situation de handicap, son évolution, utilisant l'ensemble des ressources de l'organisation, les compétences de chacun pour assurer un accompagnement répondant à des besoins réels et adaptés,
- ✓ Reconnaissent la place de la personne en situation de handicap dans sa famille et permettent son épanouissement,
- ✓ Reconnaissent la place de la famille dans l'accompagnement de la personne en situation de handicap,
- ✓ Développent les compétences et les savoir-faire des personnes par des aides individualisées,
- ✓ Préservent la confidentialité des informations concernant les personnes en situation de handicap. Les informations partagées le sont dans l'intérêt premier de la personne et en lien direct avec son parcours personnalisé. Par ailleurs, le professionnel a le devoir de faire cesser toute situation de maltraitance ou délictueuse ou criminelle afin d'éviter qu'une personne en danger le demeure,
- ✓ Permettent à la personne en situation de handicap l'accès à toute information ou document relatif à son accompagnement dont les modalités sont définies par voie réglementaire,
- ✓ Questionnent leur pratique professionnelle afin de l'améliorer et de ne pas perdre le sens de leur mission et de leur action.

Les salariés, quelle que soit leur fonction, évitent d'agir ou de décider sur des critères personnels, évitent l'arbitraire, mais se retrouvent sur un mode consensuel autour de valeurs partagées, fondatrices des différentes pratiques et actions professionnelles, et enracinent des compétences et des savoir-faire dans une éthique et une responsabilité professionnelles partagées.



III L'APAHRC : UNE ORGANISATION DANS SON ENVIRONNEMENT

III.1 UNE ORGANISATION ASSOCIATIVE

Chacune des missions confiées à l'APAHRC ou initiées par l'association elle-même se réalise, à partir d'une réflexion partagée, dans des actions concrètes. Ces missions donnent corps au système de fonctionnement de l'association, aux différents rouages et organisent les travaux de ses instances et de ses établissements et services.

L'Assemblée Générale des adhérents de l'APAHRC se réunit une fois par an et se prononce sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration (CA), la situation financière et morale de l'association après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes, des rapports d'activités et d'orientation. Elle est informée de la vie des établissements. Elle renouvelle les membres du Conseil d'Administration et ratifie les membres cooptés par celui-ci.

Le Conseil d'Administration, composé au maximum de 15 membres statutaires et d'auditeurs cooptés, accomplit tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de l'association et est l'instance de réflexion et de décision politique de l'APAHRC, dans le respect des compétences de l'Assemblée Générale. Le Directeur Général participe à cette instance avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration a mis en place des Commissions de travail permanentes ou temporaires afin de l'éclairer et d'alimenter sa réflexion et son action. Ouvertes aux adhérents et aux professionnels, ces Commissions, lieux d'expression, de circulation et de brassage d'idées, permettent également d'intégrer la vie de l'APAHRC. Le contenu de leur travail et le rythme des réunions favorisent la familiarisation avec la culture associative. Ces commissions et leurs thématiques pourront se modifier compte tenu de l'évolution des projets et des besoins.

- ✓ La « **Commission communication** » a pour mission de gérer la communication de l'APAHRC, en interne auprès de ses adhérents, en externe auprès des instances et partenaires, voire auprès de l'opinion publique via la presse écrite ou audiovisuelle.
- ✓ La « **Commission finances-travaux-patrimoine** » prépare les décisions du Conseil d'Administration qui ont trait aux budgets et au patrimoine immobilier de l'association et de ses établissements.
- ✓ La « **Commission domiciles, activités et accompagnement social** » et la « **Commission travail protégé et accompagnement social** » sont des espaces de débats et de prospections.
- ✓ La « **Commission Loisirs** » gère la partie festive de la vie associative
- ✓ La « **Commission « brioche »** », sous l'égide de l'UNAPEI, organise, chaque année en octobre, une vente de brioches,

- ✓ La « **Commission café théma** » propose et organise des rencontres rassemblant des personnes des établissements et services et des adhérents sur des sujets d'intérêt général.

Le Bureau, au sein duquel siègent quatre à six administrateurs, composé du Président, du Président Adjoint, du Trésorier, du Secrétaire, prépare les décisions du Conseil d'Administration, en assure le suivi et rend compte de son action dans les fonctions pour lesquelles ses membres ont été élus.

Le siège associatif est situé au 1, square Saint Briac à Cholet. Ce lieu de rassemblement et de rencontre, accueillant et convivial, est également le lieu de réunion des instances.

Le secrétariat est ouvert pour trouver, chaque fois que besoin, un interlocuteur apte à répondre aux demandes ou à relayer les souhaits.

Les dirigeants associatifs élus de l'APAHRC agissent pour le compte de l'association et représentent la personne morale gestionnaire des établissements et services, détentrice des autorisations de ces structures. En tant qu'employeurs, ils contrôlent la cohérence des différents projets d'établissements afin de proposer, aux personnes en situation de handicap, un accueil et des accompagnements de qualité, inscrits dans une continuité et dans le cadre global du projet associatif.

L'engagement des adhérents et des bénévoles est primordial dans la mobilisation et l'investissement personnel pour faire vivre au quotidien l'association et porter ensemble les convictions qui l'animent. Le recrutement de bonnes volontés aux compétences diverses reste une préoccupation permanente.



III.2 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES STRUCTURES

Le Président de l'APAHCRC a confié de larges délégations en termes d'autorité, de compétences et de moyens au Directeur Général, pour mettre en œuvre et faire respecter les principes, les valeurs et les orientations de l'association dans une volonté affirmée de renforcer l'identité et la cohésion de l'APAHCRC. Le Directeur Général est également chargé d'assurer la conduite du projet associatif et des projets des établissements et services.

Les structures de l'APAHCRC sont financées, en 2017, pour 253 places, afin d'accueillir et accompagner près de 280 adultes en situation de handicap et recouvre :

- ✓ Le secteur du travail protégé (pôle accompagnement par l'activité de production marchande : ESAT ARC EN CIEL, réparti sur 4 sites à Cholet et Beaupréau), avec un budget de l'Agence régionale de la Santé des Pays de la Loire (ARS) et un budget commercial propre.
- ✓ Le secteur de l'hébergement adapté (pôle accompagnement aux domiciles : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), résidences LA HAIE VIVE à Cholet et Beaupréau, Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes à Beaupréau (UPHV)), financé par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- ✓ Le secteur de l'activité occupationnelle (pôle Accompagnement par l'accueil et l'activité non productive : Centre d'Accueil et d'Activités de Jour (CAJ)) financé par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

L'association est l'employeur au total de 80 salariés et de 4 vacataires.

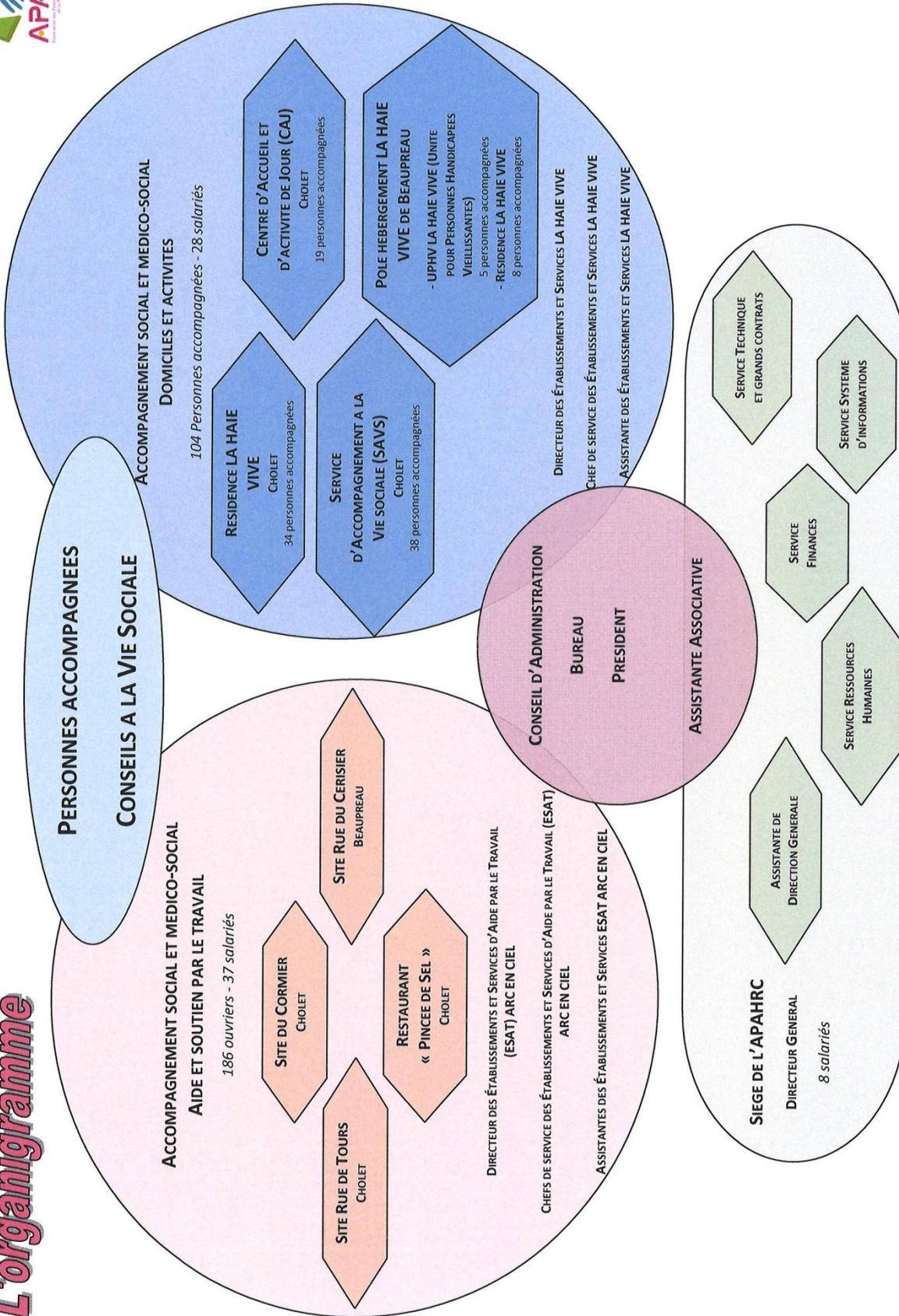
L'organigramme qui suit présente précisément la réalité de l'architecture, de la structure et de l'organisation des établissements et services ainsi que leurs liens et leurs articulations avec les instances associatives de l'APAHCRC.

La place accordée aux personnes accueillies et accompagnées et à leurs représentants légaux s'incarne concrètement dans des instances telles que les Conseils à la Vie Sociale (CVS), les réunions de délégués d'ateliers en ESAT. Les représentants des adultes en situation de handicap donnent leurs avis et sont force de proposition sur :

- Le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation...,
- Les projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

L'APAHCRC demeure très attachée à la considération de l'expression de la personne en situation de handicap et appuie toute initiative permettant l'aide et le soutien respectueux de cette expression.

L'organigramme



III.3 UN RESEAU TERRITORIAL ET UN PARTENARIAT AFFIRME

L'APAHRC est membre actif au GIAC² Pays de Loire et adhérente, au niveau régional à l'URAPEI³ et l'URIOPSS⁴, au niveau national à l'UNAPEI⁵, et à NEXEM⁶. Cette démarche s'inscrit dans le souci de soutenir et défendre les intérêts de l'association dans sa stratégie de développement, de gestion, d'organisation et de financement.

Pour remplir ses missions, l'APAHRC entend conforter son implantation géographique et développer son réseau territorial. L'association couvre le Choletais et les Mauges. Ce double positionnement, aussi bien dans l'axe du travail protégé que dans celui de l'hébergement adapté et l'accompagnement social, dans sa composante urbaine associée à une composante rurale, est considéré comme un atout majeur. L'APAHRC entend s'enrichir d'une dimension régionale en cherchant à diversifier sa présence et son implication dans le champ du handicap et de ses institutions. Nous serons attentifs à tout projet dans un souci de proximité.

Les collaborations et les complémentarités sont considérées comme une composante incontournable du développement social et médico-social et sont menées sur trois niveaux :

- ✓ une participation à des instances de réflexion et de concertation,
- ✓ une mobilisation dans la mise en œuvre de projets et/ou de manifestations,
- ✓ une gestion commune et associée avec des partenaires.

Ce travail de maillage et de réseau est un élément clé de la recherche de diversification des modalités de soutien et d'accompagnement des adultes en situation de handicap.

² GIAC : Groupement Inter Associatif de Coopération

³ URAPEI : Union Régionale des Associations de Parents et amis des personnes handicapées mentales

⁴ URIOPSS : Union Interfédérales des Organismes Privées Sanitaires et Sociaux

⁵ UNAPEI : Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

⁶ NEXEM : NEXEM est le principal représentant des employeurs associatifs du secteur social, médico-social et sanitaire.

IV LES ORIENTATIONS 2018-2022

Gouvernance Associative

- Maintenir des relations constructives au sein de l'association entre les administrateurs, les parents, les personnes accompagnées et les professionnels.
- Poursuivre par des rencontres régulières, au moins mensuelles, une étroite collaboration entre le Président, le Directeur Général, le Bureau et le Conseil d'Administration pour optimiser les missions de l'association.
- Donner plus de place aux rencontres avec les familles par le biais de rencontres provoquées et collectives pour améliorer la connaissance de l'action associative et de ses temps forts.
- Faciliter la formation des dirigeants associatifs pour une meilleure compétence.
- Favoriser la participation des personnes accompagnées à la vie associative dans toutes ses dimensions.
- Inventer des temps de rencontre pour intégrer de nouveaux administrateurs et pour renouveler le Conseil d'Administration.
- Solliciter et proposer de nouvelles intégrations d'administrateurs avec des associations partenaires et proches dans l'accompagnement des personnes (GEM, GIAC, ...) en tant que personne morale.
- Améliorer la participation d'administrateurs à l'accueil de toute nouvelle personne accompagnée et de ses proches lors de son arrivée dans une structure de l'association.
- Rendre plus lisible l'action associative auprès des salariés.

Orientations politiques

- Répondre au vieillissement des personnes accompagnées en situation de handicap.
- Développer de nouveaux temps et modes d'accompagnement et d'hébergement.
- Assurer le renforcement de l'identité associative.
- Assurer la représentation de l'association et porter la parole du handicap mental dans les instances telles que le Forum Loisirs, le CCAS, le GPPH, l'URIOPSS, ...
- Affirmer l'APAHC comme association du mouvement parental pour faire remonter les besoins et les moyens à mettre en place.
- Promouvoir et développer des actions d'insertion vers une société plus inclusive.

Projets associatifs

- Obtenir le financement des 12 places d'ESAT agréées.
- Obtenir la reconnaissance d'utilité publique.
- Créer une SAESAT (section annexe ESAT).
- Favoriser le développement des ateliers au plus près des zones d'activité économique.
- Développer l'implication de l'APAHC dans le projet EHPAD « Maison d'accueil » de la Séguinière.
- Demander l'autorisation et le financement d'un siège associatif et administratif.
- Diversifier les modes d'habitat.

CONCLUSION

L'élaboration de ce projet s'inscrit dans une logique d'affirmation de l'unité et de l'identité associative, dans des dimensions plurielles et diversifiées.

Il rappelle ou redéfinit des cadres de références. De fait, le projet s'enracine profondément dans l'histoire de l'APAHRC et s'appuie sur des valeurs fortes et des convictions humanistes de respect de la dignité des personnes et de leurs droits fondamentaux.

Le projet associatif passe inévitablement par les projets d'établissements et de services, par les professionnels qui les incarnent, favorisant un lien d'appartenance pour mieux appréhender le sens de leurs fonctions. C'est la finalité fédératrice du projet.

Cette démarche de projet engage également les bénévoles et les professionnels à clarifier, à élucider les services qu'ils rendent, à identifier les besoins des adultes en situation de handicap, à questionner le sens de leurs pratiques, à éviter certaines dérives. Ainsi, le projet a un caractère symbolique et technique.

Enfin, le projet représente une détermination, une ambition d'anticipation, de perspective. Il est directement associé aux convictions et à l'engagement des adhérents, des administrateurs et des dirigeants de l'APAHRC, qui accompagnent, soutiennent et garantissent la mise en œuvre du projet associatif.

L'enjeu central est d'engager, pour les cinq années à venir, l'ensemble des forces vives de l'association, bénévoles et professionnels, pour poursuivre sa mission sociale et médico-sociale au service des personnes en situation de handicap.





1 Square St Briac - BP 60302 - 49303 CHOLET Cedex - Tel : 02.41.75.94.36
Mail : contact@apahrc.fr / Site internet : www.apahrc.fr